



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies » (voir [A/74/670](#)).



Résumé

Dans son rapport intitulé « Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies » (voir [A/74/670](#)), le Corps commun d'inspection a entrepris un examen des comités d'audit et de contrôle dans l'ensemble du système des Nations Unies.

La présente note rend compte des vues exprimées par les entités du système des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Ces vues constituent une synthèse des contributions apportées par les entités membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, lesquelles ont accueilli favorablement le rapport et souscrit à certaines de ses conclusions.

I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies » (voir [A/74/670](#))¹, le Corps commun d'inspection a entrepris son premier examen consacré exclusivement aux comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies afin : a) de déterminer si les comités d'audit et de contrôle existants étaient constitués de façon satisfaisante et s'ils remplissaient leur mission telle qu'initialement prévue dans leur mandat ou leur charte ; b) d'évaluer la mesure dans laquelle ils s'écartaient actuellement des normes et principes généralement acceptés ; c) de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et recommander leur adoption sélective par les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies en fonction des besoins et des caractéristiques spécifiques des différentes entités concernées.

II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies ont accueilli avec satisfaction l'inclusion dans le rapport d'un examen important de l'évolution du rôle des comités d'audit et de contrôle dans le système des Nations unies, depuis que la question a été traitée par le Corps commun dans son premier rapport en 2006 et à la suite de rapports ultérieurs sur le contrôle.

3. Les organismes ont salué le fait que le rapport mette bien en évidence les bonnes pratiques et donne un aperçu de la structure et du fonctionnement des comités d'audit et de contrôle des différentes entités des Nations unies. À cet égard, ils ont fait remarquer que le rapport aurait gagné en profondeur si la corrélation entre la structure des comités et les modèles de gouvernance des entités des Nations unies avait fait l'objet d'une analyse plus poussée, de même que les raisons justifiant l'existence de différents modèles.

4. Les organismes ont ajouté que l'examen aurait été encore plus substantiel s'il y avait eu une analyse approfondie de l'efficacité du rôle d'appui des comités aux organismes qu'ils servent, du rôle de gouvernance que l'on attend d'eux et de la suite donnée à leurs commentaires (toutes les parties prenantes étaient-elles dûment informées ?) et à leurs conseils.

5. Les organismes se sont réjouis que le but de l'Inspectrice ne soit pas de proposer un modèle « unique », qui ne répondrait pas au mieux à leurs besoins individuels, étant donné qu'ils varient par la taille, le financement et le mandat.

6. Les organismes ont souscrit à l'avis de l'Inspectrice selon lequel les mécanismes de contrôle interne (audit, enquêtes et évaluation) se situaient sur la troisième ligne de défense du cadre de contrôle interne, tel que défini par l'Institut des auditeurs internes ([JIU/REP/2019/6](#), par. 39 et figure I).

7. Les organismes indiquent également que l'examen et les avis fournis par les comités d'audit et de contrôle à partir de la troisième ligne de défense étaient précieux, que le comité rende compte à l'organe délibérant ou au chef de secrétariat de l'entité, ou aux deux.

8. Les organismes dont les membres des comités d'audit et de contrôle avaient été nommés par les organes délibérants ou directeurs pour conseiller le chef de secrétariat

¹ Le rapport du Corps commun d'inspection est paru sous la cote [JIU/REP/2019/6](#).

ont estimé qu'il était impossible de donner suite aux recommandations proposées, telles que formulées.

9. Les organismes ont souscrit en partie aux recommandations proposées.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, veiller à ce que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit révisé et actualisé d'ici à la fin de 2021, afin qu'il y soit expressément fait mention de l'indépendance du comité et de son rattachement hiérarchique à l'organe délibérant ou directeur.

10. Les organismes ont souscrit à cette recommandation, faisant remarquer qu'ils avaient déjà fait ces révisions et mises à jour et que cette recommandation s'adressait à leurs organes délibérants ou directeurs.

11. Certains organismes auraient souhaité davantage de clarté ou d'options sur la manière de concilier les cas où un organe directeur aurait délégué officiellement au chef de secrétariat le pouvoir d'approuver le mandat du comité.

Recommandation 2

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, veiller à ce que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit révisé d'ici à la fin de 2021, afin qu'y figurent toutes les fonctions de contrôle interne qui font partie, le cas échéant, des responsabilités et activités de ce comité.

12. Les organismes ont souscrit à cette recommandation, notant que le rapport a souligné bien utilement qu'un « modèle unique » n'était pas la bonne approche.

Recommandation 3

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, veiller à ce que l'examen du système de contrôle interne et de la gestion des risques soit inscrit dans le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité d'ici à la fin de 2021, afin que toute l'attention voulue soit prêtée aux déficiences du contrôle interne et aux risques émergents.

13. Les organismes ont fait remarquer que la recommandation s'adressait à leurs organes délibérants ou directeurs.

14. La plupart des organismes ont indiqué que le mandat des comités prévoyait déjà les dispositions proposées, toutefois, certaines ont signalé également qu'elles ajoutaient régulièrement à l'ordre du jour de leurs comités un point sur les faiblesses du contrôle interne et les risques émergents.

Recommandation 4

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, sérieusement envisager d'inscrire d'ici à la fin de 2021 le contrôle de la fonction de déontologie et des activités de lutte contre la fraude dans la version révisée du mandat ou de la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité, afin de renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité, à condition que ledit comité satisfasse au critère d'indépendance.

15. Les organismes ont fait remarquer que la recommandation s'adressait à leurs organes délibérants ou directeurs.

16. Dans le cas du Secrétariat, il a été dûment envisagé d'inclure le contrôle par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit des activités du Bureau de la déontologie. Dans son rapport sur les activités du Bureau de la déontologie (A/73/89), le Secrétaire général avait proposé des mesures visant à renforcer l'indépendance du Bureau, notamment une proposition visant à créer une nouvelle filière permettant de faire remonter l'information au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, afin que celui-ci donne des orientations sur les programmes de travail du Bureau et évalue les résultats de son chef. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a pleinement souscrit à cette proposition dans son rapport sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 (A/73/304).

Recommandation 5

Pour répondre aux besoins des entités des Nations Unies, leurs organes délibérants et directeurs devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, envisager de réviser et d'actualiser le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité, afin qu'y soient décrites les compétences et qualifications professionnelles dont doivent disposer les membres de celui-ci, notamment un panachage équilibré d'expériences dans les secteurs public et privé à un haut niveau de responsabilité et, de préférence, une bonne compréhension de la structure et du fonctionnement du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et internationales. En outre, une bonne compréhension de la structure et du fonctionnement du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et internationales est souhaitable.

17. Les organismes ont fait remarquer que la recommandation s'adressait à leurs organes délibérants ou directeurs.

18. Les organismes ont indiqué que le mandat de leur comité répondait déjà aux exigences de la recommandation proposée, tout en notant la possibilité d'apporter d'autres améliorations, le cas échéant, dans le cadre de futures révisions.

Recommandation 6

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, donner pour instruction au comité d'audit et de contrôle de leur entité de procéder à une autoévaluation chaque année et de faire établir une évaluation indépendante de leur performance tous les trois ans, et de leur rendre compte des résultats.

19. Les organismes ont indiqué que cette recommandation s'adressait à leurs organes délibérants ou directeurs ; toutefois, ils ont fait remarquer qu'effectuer une évaluation indépendante externe tous les trois ans n'était pas véritablement conforme aux normes du secteur. Cette norme s'appliquait peut-être dans le secteur privé, mais ils pensaient qu'elle était excessive en l'occurrence car les fonctions de contrôle interne (audit, évaluation, enquêtes) ne devaient faire l'objet d'une évaluation indépendante externe que tous les cinq ans. En outre, les incidences financières de ces évaluations devaient être prévues dans le budget des comités.

20. La plupart des organismes procédaient à des autoévaluations annuelles ou périodiques.

Recommandation 7

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, faire en sorte que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit périodiquement révisé et actualisé, pour que les nouvelles priorités et les nouveaux problèmes auxquels l'entité doit répondre y soient pris en compte.

21. Les organismes ont fait remarquer que la recommandation s'adressait à leurs organes délibérants ou directeurs.

22. Ils ont indiqué en outre que nombre d'entre eux procédaient à des examens périodiques des mandats, une bonne pratique appliquée en fonction des besoins.
